



APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI) 2023/01/CMR - Projet de Coordination Intersectorielle et Multi-Niveau REPUBLIQUE DU CAMEROUN



Source de financement :

[Fonds Fiduciaire de l'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale \(CAFI\)](#)

Date de publication : 26 mai 2023

Date limite de soumission : 23 juin 2023¹

Table des matières

1. INTRODUCTION	2
2. CONTEXTE	2
3. OBJECTIF DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI)	3
4. CONDITIONS GENERALES	4
4.1. ECHEANCIER ET PROCESSUS DE SOUMISSION	4
4.2. ORGANISATIONS ELIGIBLES ET CRITERES D'ELIGIBILITE	5
4.3. SOUMISSION DES MANIFESTATIONS D'INTERET	5
4.4. ACCORD FINANCIER	5
4.5. CRITERES DE SELECTION	6
5. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES PROGRAMMES	7
5.1. MODE OPERATOIRE	7
5.2. MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES	8
5.3. DUREE	8
6. DEPOT DES EXPRESSIONS D'INTERET	8
7. ANNEXES	8
Annexe 1 : Résumé du projet de coordination intersectorielle et multi-niveau pour la phase de démarrage	9
Annexe 2 : Canevas de note d'expression d'intérêt	11
Annexe 3 : Questionnaire à remplir par les Organismes de mise en œuvre NONUs - Chef de file - concernant l'éligibilité d'accès aux financements CAFI	16

¹ Toute soumission soumise après cette date ne sera pas examinée. Voir Partie 7 relative au Dépôt des expressions d'intérêt.

1. INTRODUCTION

L'objectif du présent AMI est de sélectionner un Organisme de mise en œuvre capable d'assurer la mise en œuvre effectif d'un **Projet de Coordination Intersectorielle et Multi-Niveau pré-identifié de la phase de démarrage du Partenariat CAFI-Cameroun**.

Chaque manifestation d'intérêt doit répondre aux lignes directrices fixées par les documents suivants :

- L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) spécifie les conditions générales et particulières portant sur les soumissions ;
- Les formulaires de soumission (cf. Annexe 2 et 3 du présent AMI).

L'organisme de mise en œuvre retenu à l'issue de cet appel à manifestation d'intérêt sera invité à raffiner et compléter l'ébauche du document de projet conformément aux attentes du CAFI et du Cameroun avant sa mise en œuvre.

2. CONTEXTE

L'Afrique centrale abrite la deuxième plus grande forêt tropicale humide du monde, qui séquestre environ 1,5 milliard de tonnes de CO2 équivalent ou 4% des émissions mondiales chaque année et fournit un habitat à plus de 10 000 espèces végétales et animales. La perte de forêts s'accélère malgré les efforts en cours, car l'action gouvernementale à elle seule n'a pas suffi à établir un équilibre efficace entre les intérêts de la forêt et du développement économique.

Sur cette base, une coalition de donateurs - l'Union européenne, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume de Norvège, la République française, le Royaume-Uni, la République de Corée, les Pays Bas, la Belgique et la Suède - ainsi que les pays partenaires d'Afrique centrale - La République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la République du Cameroun, la République du Congo, la République de Guinée équatoriale et la République du Gabon - ont conclu un partenariat de collaboration pour établir l'Initiative pour la forêt d'Afrique centrale ([CAFI](#)).

CAFI est une initiative unique qui catalyse un dialogue politique de haut niveau et des financements accrus pour soutenir [des réformes ambitieuses et des investissements de terrain](#) pour aider ses pays partenaires à réduire les émissions provenant de la déforestation et la dégradation des forêts tout en réduisant la pauvreté. Aujourd'hui, avec la signature de trois lettres d'intention ([RDC](#), [Gabon](#) et la [République du Congo](#)), CAFI finance les pays partenaires à mettre en œuvre des programmes qui leur permet d'atteindre et augmenter leurs ambitions pour préserver leurs forêts, réduire la pauvreté et aller vers la diversification économique.

Le Cameroun a signé la déclaration conjointe du CAFI en 2015, mais le pays n'a pas encore signé de lettre d'intention (LOI) comme base pour un engagement plus large du CAFI.

Par lettre datée du 18 janvier 2022, la présidence du Cameroun a confirmé que le MINEPAT est officiellement mandaté pour coordonner le partenariat avec CAFI qui sera mis en œuvre en plusieurs phases comme suit :

▪ Phase de Démarrage (2024-2026)

Afin de préparer le terrain pour la négociation et la signature d'un partenariat à long terme entre le Cameroun et CAFI, les partenaires ont décidé de réaliser une phase pilote de trois ans. Son objectif sera de renforcer les capacités des instances nationales et des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) pour une coordination intersectorielle et multi-niveaux renforcée et inclusive, et pour la planification stratégique et spatiale, pour aller vers une « Économie Verte » en étroite ligne avec les objectifs et axes stratégiques de la Stratégie National de Développement 2020-2030 (SND30) et la Stratégie de Développement du Secteur Rural et le Plan National d'Investissement Agricole 2020-2030 (SDSR/PNIA 2030). Une série de projets sera mise en œuvre durant cette phase (voir section suivante sur le processus de développement des projets d'investissements dans le cadre de la phase de démarrage du partenariat CAFI-Cameroun).

▪ Phase d'engagement (2026-2030)

En utilisant les ressources fournies au gouvernement du Cameroun par le biais d'un projet d'appui de coordination intersectorielle et multi-niveau du partenariat (l'objet de cet AMI), le processus d'engagement se déroule comme suit :

- ✓ Le gouvernement du Cameroun définit des engagements politiques conformes à la SND30 et les stratégies sectorielles avec des résultats/jalons pertinents pour réduire/minimiser la déforestation et la dégradation des forêts associées au développement de chaînes de valeur des matières premières camerounaises compétitives qui assurent la sécurité alimentaire.
- ✓ Le Gouvernement du Cameroun prépare un plan comprenant une série de projets ou programmes avec des estimations détaillées des coûts pour la mise en œuvre de ces engagements politiques.
- ✓ Le Conseil d'Administration de CAFI prend des engagements de financement sur la base des engagements politiques du Gouvernement du Cameroun et de l'estimation des coûts présentée dans le cadre de la planification.

▪ Phase d'expansion (Au-delà de 2027)

Dans leur coopération, les partenaires entendent rechercher une augmentation proportionnelle et progressive des financements, des actions et l'atteinte de jalons/résultats, c'est pourquoi le processus d'engagement décrit ci-haut sera répété dans le temps.

Des financements supplémentaires pourront être alloués au Cameroun sur la base de besoins démontrés pour mettre en œuvre ses engagements politiques et/ou renforcer les projets/programme existant ayant des résultats démontrés.

3. OBJECTIF DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI)

Le Président de la République du Cameroun a donné le mandat au MINEPAT pour coordonner la mise en œuvre de la SND30, ainsi que le partenariat avec CAFI. L'objectif du présent AMI est de sélectionner une Organisation de mise en œuvre pour le Projet de Coordination Intersectorielle et Multi-Niveau qui fournit des ressources techniques/financières au MINEPAT et aux autres ministères sectoriels pour :

- Renforcer les structures et les capacités de coordination intersectorielle et multi-niveau essentielles pour le partenariat ;
- Finaliser les stratégies/plans nationaux clés ;
- Préparer une feuille de route des réformes, en identifiant les engagements politiques pour une future lettre d'intention ; et
- Accélérer un pipeline de futurs projets d'investissement ;

Ce projet de coordination est donc essentiel pour la réussite de la phase de démarrage du Partenariat CAFI-Cameroun et pour guider les phases ultérieures d'engagement et d'investissement. Le Secrétariat du CAFI a donc rédigé une ébauche du document de projet.

Trois projets additionnels sont l'objet d'un autre « AMI général », publié en parallèle au présent AMI. Une synthèse de ces trois projets dans l'AMI général est présentée dans l'Encadré 1 ci-dessous.

Encadré 1 : Un projet de gestion intégrée des paysages et deux projets d'envergure nationale - l'objet de l'AMI général.

1. Un **projet de gestion intégrée du paysage du Grand Mbam** sera mis en œuvre afin de renforcer les capacités décentralisées pour : l'aménagement du territoire et la gouvernance des ressources naturelles ; et la coordination intersectorielle dans les Conseils Municipaux et Régionaux respectifs, en vue de tester des approches incitatives standardisées qui peuvent se convertir en programmes de réduction d'émission « juridictionnels » dans les phases d'engagement et d'expansion du partenariat.

Deux projets d'envergure nationale avec :

2. Un **projet d'aménagement du territoire** consolidera et renforcera les travaux en cours de plusieurs ministères soutenus notamment par la Coopération Allemande et l'Union européenne sur la planification

participative de l'aménagement du territoire, la cartographie et le suivi de l'utilisation des terres et du changement d'affectation des terres. Il établira une capacité nationale pour soutenir les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) dans la préparation des schémas et plans d'aménagement du territoire au niveau régional et communal. Il passera également en revue les efforts visant à sécuriser la propriété foncière des communautés locales et des investisseurs agricoles et tirera des enseignements pour orienter les futures réformes. Ce projet sera piloté par le MINEPAT en collaboration avec le MINDDEVEL et les Ministères sectoriels.

3. Un **Projet d'appui Fonds de Développement des Filières Cacao et Café (FODECC) pour l'opérationnalisation d'un mécanisme de financement de la transition agroécologique des filières cacao et café** permettra de concevoir et de déployer un mécanisme d'appui direct aux producteurs au travers du « Fonds de développement des filières Cacao et Café » (FODECC). Ce processus s'appuie sur le processus de négociation des appuis budgétaires de l'Union européenne pour concevoir un manuel de procédures pour un futur « Guichet de Transformation Agro-écologique ». Dans cette première phase CAFI appuiera aussi le Guichet producteur qui fournit des subventions agricoles axées sur les résultats.

Les soumissions d'intérêt pour le projet de coordination peuvent également être faites pour un ou plusieurs des projets (énumérés ci-dessus dans l'Encadré 1 et publiés dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Général »).

Un synthèse des produits attendus du projet de coordination intersectoriel et multi-niveau se trouve en Annexe 1. L'ébauche du document de projet pour le Projet de Coordination est mise à la disposition des soumissionnaires en annexe de ce document d'AMI.

En plus de l'atteinte des produits prévus dans l'ébauche du document de projet, le projet de coordination va aussi faciliter la mise en œuvre du premier portefeuille de projets de la première phase du partenariat CAFI comme décrit dans l'Encadré 1 en renforçant et assurant la coordination intersectorielle au niveau central et régional.

Le financement des programmes d'investissement de la phase 2 sera conditionné par :

- ✓ L'élaboration d'une feuille de route des réformes préalables à la réussite des investissements à échelle du Fonds CAFI et du secteur privé :
 - Cette feuille de route sera négociée au cours du projet d'appui à la coordination sous le produit 1.4 et servira de base à une Lettre d'intention (LOI) CAFI-Cameroun pour la Phase 2.
- ✓ L'élaboration et l'adoption des plans d'aménagement du territoire développés dans les sites prioritaires identifiés pour l'investissement dans les chaînes de valeur prioritaires / le test des outils financiers.
- ✓ Une conclusion favorable d'une évaluation indépendante à mi-parcours du projet de coordination (après 2 ans) pour informer la conception de la deuxième phase.

4. CONDITIONS GENERALES

4.1. ECHEANCIER ET PROCESSUS DE SOUMISSION

Etapes	Dates
1. Publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	26 mai 2023
2. Date limite de soumission à l'AMI	23 juin 2023
3. Examen des soumissions	Du 26 juin au 21 juillet 2023
4. Transmission des résultats de la sélection	25 juillet 2023*

* Date cible approximative

Cet appel à manifestation d'intérêt sera **ouvert pour une période de 4 semaines** avec

- Une session d'information suivie d'une session de questions/réponses ouvertes aux participants sera organisée le 8 juin 2023 à 13h00 WAST / 14h00 CEST en visio-conférence sur un lien qui sera communiqué sur la page web de l'AMI. A l'issue de la session, un lien vers l'enregistrement et les réponses aux questions posées seront postées sur le site internet de CAFI (www.cafi.org).

- Les soumissionnaires intéressés sont invités à poser des éventuelles questions de clarification à l'adresse eoj.cafi@undp.org avant le 13 juin 2023. Après cette date, les questions et réponses aux questions seront postées sur le site internet de CAFI le 15 juin au plus tard.

4.2. ORGANISATIONS ELIGIBLES ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Les soumissionnaires ou consortiums soumissionnaires pourront être les entités suivantes, conformément au cadre légal de CAFI :

1. Les **Agences du Système des Nations Unies et la Banque Mondiale** ;
2. Les **Organisations éligibles Non-Nations-Unies (NONUs)** suivantes : Les Organisations de Coopération Internationale (par exemple KFW, Enabel, AFD, GIZ, USAID, JICA, SNV, etc.);

On souligne que, dans le cas des NONUs, pour accéder aux financements CAFI, les organismes de mise en œuvre devront être accrédités. Il est à noter que le fait de ne pas disposer d'une accréditation préalable ralentira considérablement le processus de mise en œuvre de ce projet et sera donc considéré défavorablement. Néanmoins, toutes les NONUs répondant aux critères d'éligibilité figurant ci-dessus sont invitées à soumettre leur intérêt (accrédités ou non). Les NONUs non accrédités devront répondre au questionnaire d'accréditation figurant en Annexe 3, le processus d'accréditation² ne sera engagé que pour l'organisme de mise en œuvre sélectionnée à l'issue de cet AMI.

4.3. SOUMISSION DES MANIFESTATIONS D'INTERET

Chaque soumission peut se faire à titre individuel ou au nom d'un consortium d'organisations nationales et internationales. La pré-identification d'un consortium d'organisations nationales et internationales, à ce stade préliminaire, permet de mettre en évidence les atouts respectifs et combinés de ces dernières sur une ou des thématiques déterminées qui seront pris en compte dans l'évaluation des soumissions.

Pour chaque soumission, à titre individuel ou au nom d'un consortium, l'organisme de mise en œuvre éligible, chef du consortium devra soumettre :

- ✓ Une **note d'expression d'intérêt** dûment remplie respectant le format présenté en Annexe 2 et rédigée en français
- ✓ Des **lettres d'accord de principe des partenaires** pré-identifiés. A noter que la participation d'un partenaire à plusieurs soumissions dans le cadre de consortiums ne disqualifie pas les organismes de mise en œuvre soumissionnaires, chef de file.
- ✓ **Les évaluations techniques et financières externes des projets / programmes pertinente**
- ✓ **Pour toutes les NONUs** : le questionnaire de l'Annexe 3 dûment rempli ainsi que les documents demandés par celui-ci

Par le fait même de déposer leurs propositions, les soumissionnaires sont réputés avoir pris connaissance :

- Des conditions de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et les accepter ;
- De la nature et de l'envergure des résultats à atteindre et actions à réaliser ;
- Des Termes de Référence (TdR) du Fonds CAFI et de son cadre de résultat ;

4.4. ACCORD FINANCIER

La sélection d'un organisme de mise en œuvre pour le projet de coordination intersectorielle et multi-niveau à l'issue du processus des manifestations d'intérêt n'engage pas CAFI à financer le développement du projet.

Dans le cas où l'organisme de mise en œuvre ne dispose pas des ressources humaines et financières pour finaliser le document de projet, une demande de financement (don de préparation) pourra être faite et devra être approuvée par le Gouvernement du Cameroun et le Conseil d'Administration de CAFI après soumission et revue d'un document de demande de don de préparation au CAFI. L'organisme de mise en œuvre pourra ensuite conclure un accord avec l'Agent Administratif du Fonds CAFI, le Bureau MPTF des Nations Unies. Dans le cas des NONUs, le processus d'accréditation devra déterminer l'éligibilité de celle-ci à utiliser les fonds CAFI avant tout transfert à l'organisme de mise en œuvre. Il est à noter que le fait de solliciter un don de préparation

² <https://www.cafi.org/fr/acceder-aux-financements-de-cafi>

ralentira considérablement le processus de mise en œuvre de ce projet et sera donc considéré défavorablement.

Le gouvernement et le Conseil d'Administration de CAFI signera avec l'organisme de mise en œuvre le document de programme/projet CAFI. Sur instruction du Conseil d'Administration du Fonds CAFI, le bureau MPTF des Nations Unies, transfèrera les fonds directement à l'organisme de mise en œuvre, selon le calendrier de paiement convenu dans le contrat. L'organisme de mise en œuvre applique ses propres règles et règlements de gestion financière en cohérence avec les modalités de mises en œuvre définies dans le document de programme/projet CAFI.

4.5. CRITERES DE SELECTION

Le Secrétariat CAFI effectuera, en concertation avec la partie nationale, l'évaluation des manifestations d'intérêt en deux étapes :

Étape 1 : Revue de la conformité des expressions d'intérêt reçues

Seront disqualifiées les expressions d'intérêt ne respectant pas les critères minimums suivant :

- L'organisation (chef de file dans le cas de consortium) est éligible conformément aux définitions fournies en section 4.1
- Le dossier de manifestation d'intérêt est complet, incluant la note de manifestation d'intérêt au format attendu dument complétée et les documents listés dans la section 4.2
- L'organisation (ou le consortium) a démontré de capacités suffisantes pour mettre en œuvre le projet ;
- L'approche de mise en œuvre est conforme aux attentes du ou des projet(s) sélectionnés présentées en Annexe 1 (cadre géographique et technique)

Étape 2 : Évaluation des manifestations d'intérêt

Les manifestations d'intérêt seront évaluées sur la base des critères suivant :

Domaines	100
A. Expérience pertinente et démontré de l'organisation (Track Record) :' Vérificateurs : - Note d'expression d'intérêt - Preuves /Attestations de bonne exécution des projets fournies au dossier de manifestation d'intérêt	40
1) Avoir porté des projets et/ou programmes équivalent à ceux du projet visé, dont le coût total est d'au moins 10 millions USD au Cameroun ou dans la région du Bassin du Congo sur les 5 dernières années (correspondant au montant estimé du budget du projet cf. Annexe 1). [Une expérience équivalente dans d'autres régions similaires pourrait également être considérée, mais des points additionnels seront donnés pour les projets mis en œuvre dans le Bassin du Congo et au Cameroun.]	5
2) Expérience thématique pertinente pour le projet sollicité en matière de : <ul style="list-style-type: none"> • coordination intersectorielle et multi-niveau entre agences nationales et décentralisés et avec les autres initiatives des Partenaires Techniques et Financières (PTF) dans le domaine pertinent, inclus la conception et/ou renforcement des structures et des capacités de coordination intersectorielle et multi-niveau ; • l'intégration des enjeux climat dans les politiques de développement, à la mise en œuvre des CDN notamment dans le secteur lié à l'utilisation des terres ; • la fourniture des conseils stratégiques et des méthodologies et aux Ministères ; • la conception / gestion de mécanismes de financement nationaux ; • l'incubation d'un pipeline de futurs projets d'investissement • la mise en œuvre de programmes intégrés, multi-sectoriels et en appui à la décentralisation. 	30

<ul style="list-style-type: none"> La facilitation du dialogue politique et conduite de processus de concertation inclusif, libre et éclairés avec l'ensemble des parties prenantes (y inclus des dispositions spécifiques sur le genre) ; 	
3) Le résultat des évaluations externes quant à la qualité de la mise en œuvre, la gestion fiduciaire, etc démontrent une capacité adéquate (programmes similaires ont été mis en œuvre avec succès et fourni ou excédé les résultats prévus).	5
B. Compréhension des attentes et méthodologie Vérificateurs : - Note d'expression d'intérêt	30
1) La proposition démontre d'une très bonne compréhension des enjeux et des problématiques du projet	10
2) La stratégie proposée est pertinente et efficace au regard des résultats attendus et en alignement avec les effets, impacts et principes du fonds CAFI.	10
3) La proposition envisage de réelles synergies avec les autres initiatives existantes (programmes mis en œuvre par d'autres PTF et initiatives dans le(s) domaine(s) pertinent(s))	10
C. Exécution du projet Vérificateurs : - Note d'expression d'intérêt - Pour les NUNOs non accréditées : questionnaire annexe 3 et documents de support fournis	30
1) Les arrangements institutionnels envisagés sont pertinents et permettent une mise en œuvre rapide et efficace (orientée sur les résultats) du projet	15
2) Le calendrier opérationnel est crédible et efficace. L'Organisme de mise en œuvre a identifié des stratégies pour répondre aux éventuels risques de délais et/ou assurer une mise en œuvre opérationnelle rapide	10
3) Les politiques, procédures et approche de travail de l'organisme de mise en œuvre permettent de garantir la prise en compte des sauvegardes et la réduction des risques dans la mise en œuvre des projets (en lien avec le genre, les droits de l'homme, la corruption, etc.)	5

5. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES PROGRAMMES

5.1. MODE OPERATOIRE

A la suite de l'évaluation des soumissions, le Conseil de CAFI prendra une décision portant sur le choix de l'organisme de mise en œuvre sur la base des avis notifiés du secrétariat CAFI et du Gouvernement du Cameroun. Le CA de CAFI et le Gouvernement pourront choisir plusieurs organismes de mise en œuvre pour la mise en œuvre d'un ou plusieurs projet(s).

Une note d'expression d'intérêt sélectionnée permet d'entrer dans un dialogue avec l'ensemble des acteurs (Secrétariat CAFI, organe(s) décisionnel(s) mandaté par le Gouvernement du Cameroun, Conseil d'Administration de CAFI) sur les orientations pour le développement de leurs propositions de projet ou programme. Ces orientations peuvent éventuellement faire l'objet de décisions spécifiques du Conseil d'Administration et/ou de directives programmatiques élaborées conjointement entre le Gouvernement du Cameroun et CAFI, qui serviront alors de base pour la revue et l'approbation des documents de projet ou programme.

Il sera demandé à l'organisme de mise en œuvre retenue de raffiner conjointement avec le Gouvernement et les autres parties prenantes nationales et décentralisées l'ébauche du document de projet pour le projet de coordination intersectorielle.

Cas des dons de préparation

Pour la préparation du document de projet, les organismes de mise en œuvre peuvent faire la demande d'un don de préparation à CAFI. Dans ce cas, **les organismes de mise en œuvre soumissionnaires devront notifier ce choix dans leur note d'expression d'intérêt y inclus une estimation préliminaire du montant associé.** Si les organismes de mise en œuvre sont retenus, ils devront soumettre dans un délai maximum de 2 mois, un document de demande de don pour le raffinement du document de projet conforme au format en vigueur de CAFI. Il est à noter que le fait de solliciter un don de préparation ralentira considérablement le processus de mise en œuvre de ce projet et sera donc considéré défavorablement.

5.2. MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES

Cet AMI vise la sélection d'un organisme de mise en œuvre qui sera chargé de raffiner le document de projet de coordination avec le MINEPAT et tous les Ministères sectoriels, et de les accompagner pour sa mise en œuvre.

Le montant prévu pour le projet de coordination intersectorielle, objet du présent AMI sera ajusté en fonction des besoins estimés et justifiés dans la version raffinée du document de projet et en fonction des arbitrages réalisés par CAFI et le gouvernement du Cameroun. Le montant estimé dans l'Annexe 1 pour le projet de coordination est donné à titre indicatif.

5.3. DUREE

Entre 3 et 5 ans avec possibilité d'extension sur base de la performance et en ligne avec le mécanisme d'engagement progressif du partenariat CAFI-Cameroun en cours de développement.

6. DEPOT DES EXPRESSIONS D'INTERET

Le soumissionnaire devra envoyer sa manifestation par courrier électronique à l'adresse mail suivante : eoi.cafi@undp.org.

Les soumissions des manifestations devront être réceptionnées **au plus tard le 23 juin 2023 à 17h00 heure GMT** avec les mentions suivantes :

**Objet : Soumission CAFI, pour l'AMI 2023/01/CMR
A l'attention du Secrétariat du Fonds CAFI**

7. ANNEXES

- Annexe 1 : Résumé du projet de coordination intersectorielle et multi-niveaux pour la phase de démarrage
- Annexe 2 : Canevas de note d'expressions d'intérêt (général)
- Annexe 3 : Questionnaire relatif à l'accréditation des organisations de mise en œuvre non-ONU (NONUs uniquement)

Annexe 1 : Résumé du projet de coordination intersectorielle et multi-niveau pour la phase de démarrage

Cet Annexe donne un aperçu de chacun des projets et programmes proposés et des interventions spécifiques au site qui seront mises en œuvre au cours de la phase de démarrage du partenariat.

On souligne que **si les projets sont exécutés séparément, ils restent néanmoins complémentaires et à développer/mettre en œuvre de manière coordonnée afin de** (i) favoriser leur appropriation à tous les niveaux et optimiser leur potentiel d'impact (ii) garantir de la durabilité des investissements (iii) éviter les doubles comptages et les contradictions, en particulier :

- L'approche et le processus d'aménagement du territoire retenu pour la gestion intégrée des paysages pilotes devront être harmonisées pour (i) être reconnue et intégrées au processus national appuyé dans le projet 4 et (ii) garantir l'accès aux financements prévus et à prévoir conditionnés au respect des plan d'aménagement
- Le projet 5 sur la création de guichet de subvention au développement agricole sans déforestation va soutenir les investissements d'appuis au développement agricole dans les zones identifiées dans chaque paysage pilote en complément des actions des projets 1 à 3. Il est donc indispensable (i) d'assurer la cohérence entre les plans d'aménagement du territoire développés avec l'appui des projets et le manuel d'opération du fonds conditionné au respect des plans (ii) les renforcements des capacités des opérateurs agricoles soient alignés et suffisants pour permettre l'accès aux guichets de subvention des opérateurs ;
- Le projet 6 sur le développement et l'entretien des infrastructures routières doit soutenir le développement des filières dans les zones des projets pilotes et en appui aux opérateurs bénéficiaires des subventions. Ces infrastructures ne sont donc pas à financer dans le cadre des projets intégrés mais ces financements devront être mobilisé au profit des paysages pilotes en priorité. De plus, la planification du réseau d'infrastructure doit être optimise en fonction des besoins mais aussi des objectifs de développement à faible impact, ce qui devra être réalisé en étroite coordination avec les travaux d'aménagement du territoire au niveau national et local.

1. Projet de Coordination Intersectorielle et Multi-Niveaux

Caractéristiques principales	Description
Portée géographique	Portée nationale, avec 3 Régions prioritaires dans la première phase : Sud, Littoral, Centre (où la déforestation est la plus importante).
Défis	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La nécessité de renforcer la coordination intersectorielle et multi-niveaux est identifiée comme une priorité absolue dans la SND30. ▪ Les objectifs de réduction des émissions dans la contribution déterminée au niveau national (CDN, soumise à la CNUCC le 11.10.21) du Cameroun ne seront pas atteints sans un soutien extérieur pour ajuster la trajectoire de développement actuelle.
Effets attendus (effets du CAFI)	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'agriculture empiète moins sur les terres forestières 3. La gestion des forêts et leur gouvernance est améliorée 4. Les impacts des activités mines et hydrocarbures sur les forêts sont minimisés 5. L'aménagement du territoire prend en compte la contribution des forêts au changement climatique, et une amélioration de la sécurité foncière 7. La gouvernance du processus est effective, multisectorielle et multi acteurs
Produits attendus du projet (liste préliminaire non exhaustive)	<p>La gouvernance du processus est effective, multisectorielle et multi acteurs (EFFET 7 de CAFI)</p> <p>Une meilleure coordination intersectorielle et multi-niveau et une vision nationale porteuse d'une économie verte et d'utilisation des terres durable sont mises en place et opérationnalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Produit 1.1: Une unité technique de coordination (UTC) au sein du MINEPAT ainsi que des secrétariats techniques sectoriels sont mis en place et opérationnalisés. ▪ Produit 1.2: Le leadership, la coordination, et les capacités techniques pour l'aménagement du territoire et la planification de développement durable qui intègre les concepts d'une économie verte au niveau Régional et Communal sont clarifiés, et renforcés ; ▪ Produit 1.3 : Des contraintes climat / forêt sont intégrées dans les stratégies sectorielles. ▪ Produit 1.4 : Une feuille de route claire est élaborée pour un processus de renforcement et harmonisation des cadres politiques et réglementaires sectoriels (foncier, forêt, environnement, aménagement du territoire, mines, décentralisation, etc) pour la meilleure aménagement, affectation et gestion des terres et ressources naturelles. ▪ Produit 1.5 : Un accord multi partenaires à long terme est négocié et adopté entre les parties prenantes, permettant des investissements conséquents par le fonds CAFI. ▪ Produit 1.6 : Un plan de communication relatif au partenariat entre le Cameroun et CAFI est élaboré et mis en œuvre. ▪ Produit 1.7 : Les équipes au sein des ministères renforcés pour qu'ils soient outillés pour s'engager dans les initiatives nationales et internationales liées au climat. <p>Des modèles d'investissement et outils financiers innovants sont adoptés au niveau national, et approuvés pour les tests dans des sites pilotes au niveau local</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Produit 2.1: Des outils financiers innovants, et des modèles et mécanismes incitatifs standardisés d'investissement intégré (publics et privés) sur base d'une approche territoriale (transferts financiers aux Régions et Communes Municipaux conditionnés par le respect des engagements pris dans les plans spatiales) sont développés et intégrés dans les Plans nationaux de développement des filières, et vulgarisés au niveau National, fournissant des réponses pragmatiques aux moteurs de la déforestation dans des sites prioritaires ; ▪ Produit 2.2 : Un pipeline des concepts des projets intégrés est développé qui proposent un ensemble d'actions porteuses à réduire la déforestation dans les filières et chaînes de valeur clés (cultures agricoles, bois, mines, autres) et dans les juridictions prioritaires. ▪ Produit 2.3 : Les décideurs nationaux comprennent et approprient le mécanisme régional standardisé de Paiements pour les Services Environnementaux (PSE) proposé par CAFI, et les acteurs locaux sont facilités d'accéder au mécanisme de PSE. ▪ Produit 2.4: Le concept de compensation environnementale est analysé en utilisant l'exemple de Mines Vertes, adopté par les principaux acteurs du secteur, et intégré dans le mécanisme régional de Paiements pour les Services Environnementaux (PSE)

Caractéristiques Description principales	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Produit 2.5 : Le concept de production agro-industrielle zéro déforestation (palmier à huile, hévéa, autres) est adopté par les principaux acteurs du secteur, et intégré dans le mécanisme régional de financement de l'agroindustrie libre de la déforestation
Ministères principaux du gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MINEPAT : Aménagement du territoire ; coordination décentralisée de la livraison du SND30 ▪ MINDDEVEL : Planification du développement et investissements décentralisés ; Renforcement des Collectivités Territoriales Décentralisées ▪ MINHDU : Clarification des responsabilités en matière d'aménagement du territoire urbain et rural ▪ MINADER : Coordonner le développement et l'adoption de stratégies de chaînes de valeur sans déforestation ▪ MINEPDED : Coordonner le développement d'un cadre juridique pour les PSE et la compensation environnementale. ▪ MINIMIDT : Travailler avec le MINEPDED pour définir et mettre en œuvre le concept de compensation environnementale pour les projets à grande échelle (se concentrer initialement sur la Stratégie minière verte) ▪ MINFOF : Gouvernance forestière ▪ MINDCAF : Supervision de la mise en place du cadastre rural avec les CTD et les services décentralisés.
Partenaires présents, présents localement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ FEICOM : renforcement des capacités des services sous-nationaux ▪ FODECC : concevoir / tester le mécanisme de déploiement des subventions pour l'intensification durable de l'agriculture, les infrastructures collectives et les PSE ▪ UNCDF / &Green : contribuer à la structure du financement concessionnel potentiel de l'agro-industrie sans déforestation
Budget estimé	13 600 000 000 USD pour 3 à 5 ans
Initiatives/ Financements alignés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le financement de CAFI sera coordonné avec diverses autres sources de financement : BM, UE, AFD, Coopération allemande, FCDO, JICA, etc.

Annexe 2 : Canevas de note d'expression d'intérêt

SECTION 1 : INFORMATIONS GENERALES

Nom de l'organisme de mise en œuvre - chef de file	
Personne contact et coordonnées	
Nom(s) des partenaires pré-identifiés	
Projet/Programme pilote concerné(s) par la soumission d'intérêt	Projets de Coordination Intersectorielle <input type="checkbox"/>
Demande de don de préparation	<input type="checkbox"/> Oui : Estimation du budget demandé XXX USD <input type="checkbox"/> Non
Capacités de l'opérateur/du consortium d'opérateurs	
Nom de l'organisme de mise en œuvre - chef de file	

Montant du portefeuille et nombre de programmes gérés par l'opérateur sur ces 5 dernières années	
Capacités techniques en interne à l'organisme de mise en œuvre (nombre d'employés et domaines d'expertise)	
Présence dans le Bassin du Congo et au Cameroun et nombre de personnels (management, programmation, opération) de l'organisme de mise en œuvre	
Description des capacités et des procédures pour le recrutement d'agences locales d'exécution/personnel afin de contribuer à la maîtrise d'œuvre des projets	
Description des capacités de l'organisme de mise en œuvre à gérer avec souplesse, rigueur et efficacité ses propres procédures en mise en œuvre des projets (exemples de projets, existence de manuel de procédures pour la gestion des activités en interne et le recrutement de firmes externes, etc.)	
Nom de l'organisme partenaire - compléter ci-dessous les informations demandées pour le chef de file pour chaque organisme partenaire	

SECTION 2 : EXPERIENCE DE L'ORGANISME DE MISE EN OEUVRE ET DE SES PARTENAIRES [Notation : 40 / 100]

Pour justifier de leur expériences et résultats atteints, les opérateurs sont invités à présenter une liste des programmes et des initiatives qu'ils ont développés en lien avec la coordination intersectorielle et multi-niveau en indiquant pour chacun :

- ✓ Le nom de l'initiative, localisation géographique et durée
- ✓ Le montant du financement et les sources de financement,
- ✓ Une brève description du programme incluant l'échelle et les approches innovantes promues
- ✓ Les résultats atteints notamment, mais non uniquement, en termes :
 - La coordination intersectorielle et renforcement des structures et capacités de coordination
 - L'intégration des enjeux climatiques et des approches de l'économie verte dans les stratégies nationales de développement et ou les plans de développement de la chaîne de valeur ;
 - Financier : pourcentage de re-paiement des prêts dans le cas où les projets y ont recours, de mobilisation de co-financements additionnels, etc.
 - Autres.

Documentation de support additionnels à fournir :

- Évaluations externes des projets pertinents attestant de la bonne réalisation et résultats atteints (liens hypertexte ou fournis dans le dossier)

SECTION 3 : APPROCHE DE MISE EN ŒUVRE [Notation : 30 / 100]

1. COMPREHENSION DES ENJEUX ET DES PROBLEMATIQUES [10]

(2 pages maximum) - Décrivez (i) la compréhension des enjeux et des problématiques, (ii) contexte particulier du domaine d'intervention, (iii) les initiatives passées et leçons apprises pertinentes sur lesquelles et (iv) les barrières à adresser en lien avec le projet spécifiques et pertinentes pour orienter les choix stratégiques qui seront réalisés.

2. STRATEGIE ENVISAGEE [10]

2.1 Choix stratégiques

(1 page maximum) - En lien avec la section précédente, mettre en évidence et à justifier les grands choix stratégiques préliminaires retenus, alignés sur les objectifs et principes de CAFI (disponibles dans les Termes de Références du Fonds sur le site de CAFI). Ceux-ci peuvent être présentés sous forme liste avec par exemple des éléments tels que :

- Démarche de travail '*bottom-up*' ou '*top-down*' (ou mixte) pour, par exemple, la coordination intersectorielle et multi-niveaux, et la facilitation des dialogues politiques, en assurant l'appropriation nationale ;
- Approche à la facilitation du dialogue entre les acteurs du secteur public, du secteur privé et de la société civile afin de parvenir à un consensus sur
 - o l'élaboration de(s) stratégie(s) nationale(s) pour le développement durable d'une ou plusieurs filières, de relever les défis de la réduction de la déforestation;
 - o l'orientation des réformes politiques, légales ou réglementaires ;
 - o le montage des partenariats publics - privés pour la réalisation d'effets complexes de développement rural nécessitant une approche multi-partenaires ;
- Stratégie sur la communication des plans, le progrès et le succès du partenariat à un large public.
- Stratégie(s) envisagée(s) pour durabiliser les acquis au-delà du projet, etc.

2.2 Structuration préliminaire du projet et estimation budgétaire

Les soumissions devront inclure une proposition préliminaire de découpage du projet en produits et activités, conformément aux directives du fonds CAFI (cf. encadrer ci-dessous)

Directives du Fonds CAFI en matière de structuration des projets

Dans le cadre du fonds CAFI, les projets sont déclinés en produits et activités en lien direct avec les impacts et effets recherchés par le fonds CAFI décrit dans ses Termes de référence. Les impacts et effets ne sont donc pas fixés par les projets mais il convient de souligner qu'un produit pourra répondre à un ou plusieurs effets CAFI.

Produits : Les produits sont les éléments concrets que le projet atteindra pendant ou à la fin de son exécution. Ils doivent être SMART (**Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste et Temporel**) et peuvent, au besoin, être déclinés en sous-produits.

Par exemple, un produit pourra être 'la réalisation et l'entretien de 2 000 ha de plantations' ou 'la production d'un document stratégique national particulier'. Inversement, un produit tel que 'les capacités des parties prenantes sont renforcées en matière de gestion foncière' qui n'est pas SMART et n'est donc pas recevable.

Activités : Les activités sont des étapes opérationnelles qui, mises bout à bout, permettront d'atteindre le produit recherché y inclus les renforcements des capacités des parties prenantes pertinentes.

Pour chaque produit, le soumissionnaire pourra estimer un besoin budgétaire estimatif à partir des ses expériences ou de proxy. Cette estimation est donnée à titre indicatif pour informer les décideurs et sera revue lors de la phase de préparation du document de projet.

3. SYNERGIES ET COFINANCEMENTS [10]

Cette section énumère les autres projets pertinents qui soutiennent les mêmes effets, produits et activités et explique comment la cohérence et complémentarité entre eux sera assurée. Au-delà de la consultation des parties prenantes en charge des initiatives listés lors de la phase du raffinement du document de projet, il a attendu que soit identifier des propositions concrètes, adaptées et efficaces, permettant de favoriser les synergies entre le projet financé par CAFI et les autres initiatives pertinentes en vus de (i) maximiser l’impact des actions et (ii) éviter les répliquions et contradictions.

Liste obligatoire : s’il n’y a pas d’initiatives pertinentes, veuillez le mentionner explicitement.

Projet	Description	Source de financement (gouvernement/ partenaire de développement)	Budget	Période de mise en œuvre	Stratégies pertinentes pour la synergie des initiatives

En termes de cofinancements publics ou privés, CAFI n’impose pas d’obligations spécifiques. Cependant, la capacité des Organismes de mise en œuvre à lever et aligner concrètement des cofinancements représentera un avantage comparatif et pourront être indiqués dans cette section. A noter, que pour les cofinancements, la politique CAFI sur les cofinancements, adoptée en décembre 2022, comprenant des obligations sur la coordination et le rapportage des actions s’applique.

SECTION 4 : MODALITES D’EXECUTION ENVISAGEES [Notation : 30 / 100]

1. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS PRESENTIS ET PARTENARIATS [15]

Dans cette section, l’organisme de mise en œuvre doit décrire les arrangements presentis pour l’exécution du ou des projets en particulier,

- Si l’organisme de mise en œuvre prévoit de mettre en place une Unité de Gestion du Projet au sein d’une institution ou au sein de l’organisme de mise en œuvre ou d’un projet. A noter, que le renforcement d’UGP existante pertinente constitue un atout du fait que les projets pourraient être opérationnalisés plus rapidement.
- La stratégie envisagée d’identification des partenaires d’exécution (en tant que partie responsable en amont de la mise en œuvre du projet ou par appel d’offre lors du démarrage) avec, dans la mesure du possible, une description succincte des modalités d’engagement des partenaires nationaux (Gouvernement, OSC, secteur privé, etc.) dans l’exécution d’un projet.
- Dans le cas de mise à disposition directe de subventions aux bénéficiaires, une explication succincte du ou des mécanismes envisagés

2. CALENDRIER OPERATIONNEL [10]

Décrire au travers d’un tableau, les grandes étapes et durée estimées du processus envisagé allant de la sélection de l’organisme de mise en œuvre à l’opérationnalisation et clôture du projet sur le terrain. A titre indicatif, les étapes comprendront (i) la réalisation de l’étude de faisabilité et le raffinement du document de projet, (ii) signature des conventions de financement entre l’organisme

de mise en œuvre et le gouvernement (si pertinent), (iii) les recrutements et mise en place de l'unité de gestion du projet, (iv) recrutement de l'assistance technique, (v) conduite des activités sur le terrain, etc. Dans cette section, le soumissionnaire pourra indiquer quelle stratégie il pourra envisager pour assurer une opérationnalisation rapide des activités sur le terrain pour anticiper les risques des délais qui pourraient survenir.

3. POLITIQUES INTERNE DE L'ORGANISME DE MISE EN ŒUVRE ET GESTION DES RISQUES/SAUVEGARDES [5]

Faites un résumé des politiques, procédures et, éventuellement, des expériences de l'organisme de mise en œuvre pour la prise en compte dans les projets : i) des questions liées au Genre et Population Autochtones, ii) aux Droits de l'homme et à la non-discrimination, iii) la prévention et la résolution des conflits, iv) le suivi-évaluation et l'apprentissage, v) de la corruption et de conflits d'intérêts, ainsi que des approches 'ne pas nuire'.

Annexe 3 : Questionnaire à remplir par les Organismes de mise en œuvre NONUs - Chef de file - concernant l'éligibilité d'accès aux financements CAFI

Cette annexe vise à clarifier le processus d'accréditation pour les organisations de mise en œuvre non-ONU (NONU) afin d'accéder directement aux fonds CAFI.

Si l'**accréditation n'est pas nécessaire pour qu'une NONU soumette une expression d'intérêt**, elle est obligatoire pour accéder aux fonds CAFI (subvention préparatoire, financement de projet). En conséquence, les informations ci-dessous doivent être renseignées :

	OUI	NON
1. L'Organisme de mise en œuvre dispose-t-elle d'un document d'enregistrement légal actuel et valide au CAMEROUN , ou des preuves qui démontrent qu'un tel enregistrement est possible (voir les conseils ici) ?		
2. L'Organisme de mise en œuvre a-t-elle déjà été accréditée pour l'accès aux financements CAFI pour l'exécution de projets dans les autres pays de la sous-région ?		
3. L'Organisme de mise en œuvre a-t-elle déjà fait l'objet d'une micro-évaluation HACT (Approche harmonisée des transferts monétaires) ?		
4. L'Organisme de mise en œuvre est-elle accréditée pour, au minimum, l'un des fonds suivants : Fonds vert pour le climat, du Fonds pour l'environnement mondial, du Fonds d'adaptation, du Fonds mondial, ou une preuve des évaluations des piliers de l'UE et des autres évaluations des donateurs de la CE.		
5. L'Organisme de mise en œuvre dispose-t-elle d'une ou plusieurs politique(s) interne de gestion des sauvegardes environnementales et sociales ?		

En complément de ce questionnaire, il est demandé de fournir en pièce jointe au dossier :

Pour toutes les NUNOs

- Un **document d'enregistrement légal actuel et valide** au **CAMEROUN**, ou des preuves qui démontrent qu'un tel enregistrement est possible (voir les conseils [ici](#)), ainsi que son statut légal dans son pays d'origine - **Nécessaire** ;
- **Une référence de l'ONU ou d'un donateur** attestant d'une gestion satisfaisante du programme financier au cours des trois dernières années - **Facultatif mais recommandé** ;

Pour les NUNOs non accréditées auprès de CAFI

- **Une évaluation de la capacité de l'organisation à prévenir, traiter et répondre à l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels (SEAH)**, conformément au Protocole des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels impliquant des partenaires d'exécution - **Nécessaire**, en utilisant [le formulaire fourni par le CAFI](#). Pour plus de détails, veuillez consulter l'étape 2.5 ci-dessous.

Pour les NUNOs non accréditées auprès de CAFI ayant répondu **oui** à la question 3

- La copie de la **dernière micro-évaluation HACT réalisée** - **Nécessaire**,

Pour les NUNOs non accréditées auprès de CAFI ayant répondu **oui** à la question 5

- Les documents de politique(s) interne de gestion des sauvegardes environnementales et sociales - **Nécessaire**.